

Annexe au CERFA n° 13 614*01

Rapport technique – expertise de 2021

Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées :
le Moineau domestique et Faucon crécerelle
(Article L411-2 du code de l'environnement)

- - - - -

Projet de restructuration de la toiture, des BSO et du bardage bois du collège St Exupéry à Saint-Nicolas-de-Port (54)



L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertises, analyses-rédaction du document :

L. SALMON

Iconographie sauf mention contraire :

l'AdT et CPEPESC
Lorraine

Contact du chargé d'études :

salmon@atelier-territoires.com
03 87 63 30 53

Novembre 2021

En couverture :

Façades sud du collège Saint-Exupéry à Saint Nicolas de Port

Référence interne de l'étude : 4128

Sommaire

Sommaire	3
I. Présentation synthétique du Demandeur.....	4
II. Contexte et Présentation du projet	4
III. Réglementation espèces protégées	6
Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire.....	6
IV. Étude du Moineau domestique et du Faucon crécerelle.....	7
V. Impacts et mesures.....	12
Détail des mesures « ERC »	15
VI. Bibliographie	19

I. Présentation synthétique du Demandeur

Le projet de restructuration de la toiture, des BSO et du bardage bois du collège Saint Exupéry à Saint-Nicolas-de-Port est porté par le Département de la Meurthe-et-Moselle.

Département de Meurthe et Moselle

Direction de l'Immobilier
48 Esplanade Jacques Baudot
54035 NANCY Cedex

II. Contexte et Présentation du projet

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va procéder à la restructuration de la toiture, des brise-soleil orientables (BSO) et du bardage bois du collège St Exupéry à Saint-Nicolas-de-Port. Ces éléments sont actuellement détériorés voire manquant et il est nécessaire de les remplacer.

Dans le cadre de la restauration des extérieurs du collège, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaitait mener un audit du site afin d'identifier les **éventuels enjeux de biodiversité**. Cette démarche vise à assurer la conformité avec la réglementation sur la faune, la flore et les milieux naturels protégés.

La CPEPESC Lorraine a réalisé l'expertise du site en mars 2021. Les prospections ont révélé la présence d'une colonie de **Moineau domestique** et d'un couple nicheur de **Faucon crécerelle**. Les **deux espèces sont protégées** et la restructuration va entraîner une destruction de l'habitat de reproduction qui va devoir être compensée dans le cadre d'une séquence ERC. Cela justifie **l'élaboration d'un dossier de dérogation au titre du Code de l'Environnement**. Une seconde visite du site a été effectuée par l'Atelier des Territoires en septembre 2021.

On notera que l'expertise réalisée par la CPEPESC Lorraine a également permis de confirmer l'absence de chiroptères au niveau du bâtiment.

Carte de localisation du site du Collège Saint-Exupéry à Saint-Nicolas-de-Port
(fond Orthophotoplan – IGN)



Carte de la zone d'étude définie par la délimitation jaune (fond Orthophotoplan – IGN)



III. Réglementation espèces protégées

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de **nature sociale** ou **économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Le projet répond au cas n°3. En effet, le bardage est dégradé et n'a pas été entretenu ces dernières années. Il se désagrège sur certains secteurs et il doit être remplacé lorsqu'il menace de tomber (aspect sécurité publique). De plus, le bardage n'était pas conforme aux DTU (Documents Techniques Unifiés), le nouveau mis en place le sera. Les BSO sont vétustes, ils se décrochent et doivent être enlevés quand ils menacent de tomber (aspect sécurité publique). La remise en place des BSO sur la façade exposée au sud permettra de mieux réguler la température et l'éblouissement dans les salles accueillant du public (élèves, enseignants, personnel administratif). La température pouvant monter à 35/40° C dans les salles en été sans BSO (aspect sécurité publique et santé).

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique et raison sociale) justifie donc la réalisation de ces travaux.

IV. Étude du Moineau domestique et du Faucon crécerelle

Éléments sur la biologie du Moineau domestique (*Passer domesticus*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, président du Centre Ornithologique Lorrain).

Le Moineau domestique est un passereau de petite taille de la famille des Passéridés. Cette espèce mesure 17 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 25 cm. Sa masse oscille entre 30 et 39 g.

C'est un oiseau sédentaire, grégaire anthropophile et souvent cavicole. Il s'installe allègrement dans les façades de bâtiments et sous-toits au gré des interstices et cavités disponibles. Lorsque l'Hirondelle de fenêtre est également présente, il subtilise allègrement des nids de cette espèce avant même que les individus reviennent de migration subsaharienne... Il peut également expulser manu militari les propriétaires. La ponte compte 2 à 8 œufs avec une incubation de deux semaines environ. L'élevage des jeunes au nid dure environ 2 semaines également. Pour un couple, il peut y avoir 3 à 4 nichées sur une saison. Les progénitures tardives sont en revanche soumises à une forte mortalité.

Éléments sur la biologie du Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux de France métropolitaine et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean François (ornithologue meurthe-et-mosellan, président du Centre Ornithologique Lorrain).

Le Faucon crécerelle est un rapace diurne de taille petite de la famille des Falconidés. Cette espèce mesure 39 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 65 à 82 cm. Sa masse oscille entre 154 et 314 g.

En période de nidification et en hiver il fréquente tous les milieux ouverts à semi-ouverts : zones agricoles, urbaines ou péri-urbaines, landes, marais, ... Seuls les massifs forestiers sont délaissés.

C'est une espèce cavernicole et originellement rupestre. Les sites de nidifications naturels se situent dans des falaises, mais aussi dans des arbres et d'anciens nids d'autres espèces, principalement de corvidés. Les sites anthropiques lui sont fournis majoritairement par les anfractuosités dans les constructions (même à faible hauteur), mais aussi par les pylônes électriques et globalement tous les édifices qui peuvent abriter son nid. Il est même possible de favoriser sa nidification en milieu urbain par la pose de nichoirs artificiels car la rénovation de l'habitat lui soustrait des sites de nidification potentiel.

Le Faucon crécerelle ne construit pas de nid ; la femelle dépose ses œufs à même le substrat. La ponte compte 2 à 6 œufs à intervalle de 2 à 3 jours et l'incubation dure d'environ 28 jours.

Statuts du Moineau domestique et du Faucon crécerelle

Le Moineau domestique, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC).

Le Faucon crécerelle, ses œufs et son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC).

Selon l'article 3 de l'arrêté ministériel, sont notamment interdits sur les individus :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont également interdites l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Le Moineau domestique et le Faucon crécerelle sur le site en 2021

À l'occasion d'une expertise écologique commanditée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la CPEPESC Lorraine a mis en évidence la présence et la nidification d'une colonie de Moineau domestique au niveau des brise-soleil orientables situés devant le secrétariat et d'un couple de Faucon crécerelle sur le bardage sud du collège, au-dessus du bureau de la principale. Cette expertise a été réalisée le 29 mars 2021.

Localisation de la façade où se déroule la nidification des deux espèces (ligne rouge)



Moineau domestique

Les Moineaux nichent en colonie au niveau des brise-soleil situés devant le secrétariat. Un minimum de 6 individus a été observé lors de l'expertise. Les échanges avec la principale du collège et le secrétariat, ainsi que les différents indices (fientes et débris de végétaux) permettent de conclure à une utilisation de cet endroit par le Moineau domestique pour la nidification. Une estimation haute de la population nicheuse serait de **6 couples nicheurs**.

Seul ce secteur est favorable à l'espèce car ce sont les dernières fenêtres exposées sud où des brise-soleils et leurs supports de fixation sont encore présents. Les nids sont maintenus grâce à ces supports.



Localisation de la zone de nidification (en rouge)



Fientes, branches et mousse au niveau des rebords de fenêtre (CPEPESC Lorraine)



Brise-soleil et support de fixation

Faucon crécerelle

Lors de l'expertise, la présence d'au moins un individu sur le site a pu être observée. De plus, un échange de proies sur des peupliers à proximité a été constaté, laissant penser que cet échange est en lien avec la présence d'une possible couvée voire de jeunes à proximité de ce lieu.

Le Faucon utilise le bardage Sud du collège, juste au-dessus du bureau de la principale. En effet, le bardage à cet endroit est voilé ce qui a créé un accès permettant au faucon de s'installer. De plus, à l'aplomb du trou un ensemble de pelotes de réjection ont été découvertes, prouvant bien une utilisation de cet espace par l'espèce.

Un couple nicheur est présent sur le bardage du collège.



Bardage utilisé par le Faucon crécerelle (cercle rouge) (CPEPESC Lorraine)



Faucon crécerelle posé à proximité du trou (cercle rouge) (CPEPESC Lorraine)



Pelotes de réjection (CPEPESC Lorraine)

Autres taxons anthropophiles protégés

Le site n'abrite aucune autre espèce d'oiseau protégé.

Par ailleurs, le site n'abrite **pas de gîtes à Chiroptères**. Le site ne sert ni de gîte de transit, d'estivage-mise-bas ou d'hibernation pour les Chiroptères. **Aucune trace de colonie de chauve-souris** n'a été observé lors des investigations.

V. Impacts et mesures

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre.

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat : article L.411-1 du Code de l'Environnement (arrêté du 29 octobre 2009 publié le 5 décembre 2009).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>

Tableau 3 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur le Moineau domestique et l’Hirondelle rustique

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Restructuration des brise-soleil orientables (BSO) et du bardage bois du collège St Exupéry à Saint-Nicolas-de-Port	Destruction d'individus → Impact fort	Disparition des sites de reproduction pérennes par remplacement du bardage et des BSO → Impact fort	- Neutralisation des sites de nidification (entre le 1 ^{er} septembre et le 28 février) hors période de présence avec pose anticipée des nichoirs (E1) -> pas de destruction d'individus et de couvées	- Pose, avant période de nidification, de 15 nids de substitution pour le Moineau domestique sur une façade dont 9 dans un rayon de 20 m et 6 dans un rayon de 150 m (C1) ; - Pose, avant période de nidification, de 2 nichoirs de substitution pour le Faucon crécerelle dans des arbres dans un rayon de 30 m (C2).	Destruction d'individus : → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement par un écologue de la pose des nichoirs entre le 1^{er} septembre et 28 février pour le Moineau domestique et le Faucon crécerelle (A1) ; • Nettoyage annuel des nichoirs à Moineau en dehors de la période de nidification ; • Suivi des 2 espèces sur minimum 2 saisons de reproduction (année n et n+1) pour évaluer l'adaptation de l'espèce et moduler la mesure si elle n'était pas efficace (S1).

Localisations proposées pour la pose de nichoirs pour un total de 15 cavités pour le Moineau domestique : illustrées par les barres jaunes sur les photos et localisées sur le plan en orange





Localisation proposée pour la pose de nids artificiels à Faucon crécerelle : deux peupliers localisés dans un alignement sein de l'emprise du projet et illustrés par deux points rouges

Détail des mesures « ERC »

E – mesure d'évitement

La mesure consiste à neutraliser les sites de nidification entre le 1^{er} septembre et le 28 février, donc hors période de présence des oiseaux nicheurs (**E1**). Moineau domestique : il s'agira de déposer les BSO et leurs supports de fixation et d'évacuer les matériaux des nids. Faucon crécerelle : il s'agira soit d'avoir retiré le bardage sur ce secteur avant le 28 février, soit, si les travaux sont plus tardifs, de condamner l'accès au trou en le fermant entre le 1^{er} septembre et le 28 février.

C – mesure compensatoire

La mesure vise à disposer des dispositifs offrant 15 cavités avant la reprise de l'activité de reproduction, soit avant le 1^{er} mars (**C1**) : nichoirs spécifiques au Moineau à raison de 5 à triple cavité donc 5x3 ou nichoirs triple type « martinet » (suivant disponibilité et également très apprécié par l'espèce). Un mur le long des escaliers, juste à côté des nids actuels se prête parfaitement à l'accueil de ces nichoirs, il pourra accueillir 3 nichoirs triples. Deux autres nichoirs triples seront installés sur la façade est du gymnase.

La pose sera anticipée vis-à-vis de la neutralisation du site de nidification initiale.



Exemples de modèles de nichoirs très attractifs pour le Moineau (multi-trous, spécifique Moineau à gauche ou initialement prévus pour le Martinet noir à droite)

Source : <https://nat-h.com> et <https://www.birdlife.ch>

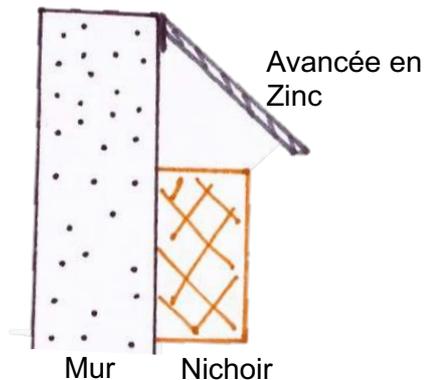
Le mur face à la zone actuelle de nidification est une zone très favorable pour la pose des nichoirs, toutefois le haut du mur est accessible aux prédateurs, notamment les chats (site localisé en milieu urbain). Il convient donc de mettre en place un dispositif anti-prédation afin de protéger les nichoirs.



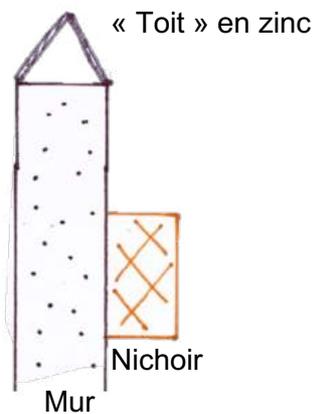
En jaune, localisation prévue pour la pose des nichoirs et en rouge zone accessible aux prédateurs.

Plusieurs dispositifs peuvent être envisagés :

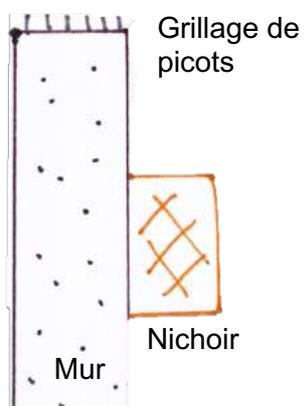
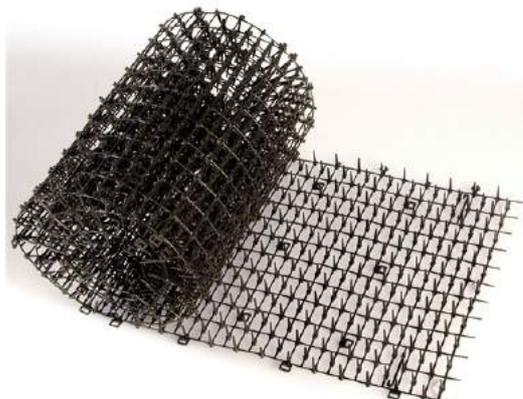
- La pose d'une avancée en zinc en bordure du mur avec une inclinaison suffisante pour empêcher l'appui des prédateurs :



- La pose d'un « toit » en zinc empêchant l'avancée des prédateurs sur le mur :



- La pose d'une grille avec picots sur le dessus du mur pour empêcher l'avancée des prédateurs sur le mur : (exemple « Grille Stop Chat » LPO).



La mesure **C2** vise à disposer deux nids artificiels à Faucon crécerelle entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire avant la reproduction. Le positionnement et l'installation seront guidés par un écologue ; ils seront installés dans deux arbres en hauteurs.

La pose sera anticipée vis-à-vis de la neutralisation du site de nidification.

L'espèce étant territoriale, à terme un seul des deux nids pourra être utilisé par an par le Faucon crécerelle. Mais la mise en place de deux nids permet d'offrir un choix plus large au couple. L'autre nid sera potentiellement utilisé par d'autres espèces.



Exemples de modèles de nichoir à Faucon crécerelle
Source : respectivement Schwegler (Allemagne) images 1 et 2
et Nature Harmonie (France) image 3

A - Mesure d'accompagnement

La pose des nichoirs sera faite pour les deux espèces entre le 1^{er} septembre et le 28 février et avant la neutralisation des sites de nidification. Elle bénéficiera de l'accompagnement d'un écologue (**A1**).

Le nettoyage des nichoirs à Moineau sera réalisé tous les ans en dehors de la période de nidification (**A2**).

S - Mesures de suivi

Un suivi du bon fonctionnement du dispositif en phase de reproduction sera effectué au moins en année n, n+1, n+2 et n+3 (**S1**).

Au besoin, ces visites de contrôle permettront d'adapter le dispositif si les mesures compensatoires ne sont pas totalement efficaces.

VI. Bibliographie

CPEPESC Lorraine, 2021. Expertise chiroptérologique des toitures et façades du Collège Saint-Exupéry de Saint-Nicolas-de-Port.

FRANÇOIS, J. 2018. Le Faucon crécerelle.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/faucon.crecerelle.html>

FRANÇOIS, J. 2018. Le Moineau domestique.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/moineau.domestique.html>

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand-Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 158 et 159 consacrées à l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica*.

ISSA N. et MULLER Y. 2015. Atlas des Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. *Delachaux et Niestlé*

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.